

Le sept mai deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Yann BRIAND, élu sur la liste « Les Pieux... demain ! », a présenté par courrier en date du 20 avril 2015 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète de la Manche a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Or, le 4 mai 2015, la suivante sur la liste, Madame Nathalie MAHAUT, présentait également sa démission.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Théodore CAPELLE est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil :

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECOUFFRE Dominique - JOUETTE Isabelle - ISKENDERIAN Christophe - CAPELLE Théodore

ABSENTS EXCUSÉS : MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine - LECARPENTIER Régine

POUVOIRS : MOREL Stéphane à LEPETIT Jacques - MACREZ Stéphane à SIMON Aurélie - BOSVY Stéphane à VILTARD Bruno - MABIRE Louis à DUBUISSON Véronique - VARIN Sandrine à MAYEUR Jean-François - LECARPENTIER Régine à LESEIGNEUR Jacques

Présents : 21 Votants : 27 En exercice : 27

Mme BARREAU Nathalie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer au cours de cette séance afin d'adhérer au groupement de commandes du SDEM 50 pour l'achat d'électricité et de services associés. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

- Le procès-verbal du 02 avril 2015 est adopté à l'unanimité avec 25 voix pour et 2 abstentions (R. LECARPENTIER, T. CAPELLE).

Christophe ISKENDERIAN souhaite savoir si le courrier de Yann BRIAND a été diffusé aux membres du conseil. Monsieur le Maire répond que sa lettre lui a été adressée personnellement en tant que Maire et Président de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire ajoute que Yann BRIAND a eu l'occasion, et il l'a fait, au travers de la presse, de motiver sa démission. Monsieur le Maire a rencontré Yann BRIAND et a pu lui faire part de son regret quant à sa démission. Il l'a également remercié pour sa prestation et son rôle de conseiller municipal et communautaire.

2015-04-021

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 02 avril dernier :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 04/2015 : Parcelle cadastrée AS 24, ZI Les Costils : pas de préemption.

D.I.A. n° 05/2015 : Parcelle cadastrée AO 206, 6 cité La Croix Nourry : pas de préemption.

D.I.A. n° 06/2015 : Parcelle cadastrée AO 214, 23 cité La Croix Nourry : pas de préemption.

D.I.A. n° 07/2015 : Parcelles cadastrées AO 68 et 69, 5 rue Froide : pas de préemption.

D.I.A. n° 08/2015 : Parcelle cadastrée AO 59, 1 rue des Abattoirs : pas de préemption.

Décision 2015-MR-001 : Emprunt de 1 200 000 € destiné à la construction du pôle enfance. Il a été décidé :

- de retenir la proposition de financement de 1 200 000 € avec le Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

Décision 2015-MR-002 : Convention avec ASTRE Services pour la mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections départementales 2015.

Décision 2015-MG-002 : Indemnisation de sinistre suite à un orage. Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 682,20 €.

Décision 2015-MG-003 : Vente d'un camion. Il a été décidé de procéder à la cession du véhicule pour un montant de 6 400 €.

Décision 2015-MD-003 : Maison des Services Publics - Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert de la Manche - Convention portant autorisation d'occupation temporaire.

Décision 2015-MD-004 : Maison des Services Publics - Centre hospitalier public du Cotentin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau.

Décision 2015-MLC-002 : Espace culturel -Cachet technicien son Guso pour 1 cachet de 12 heures le 03 avril 2015.

2015-04-022 :

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Les démissions successives de Monsieur Yann BRIAND et de Madame Nathalie MAHAUT entraînent des modifications dans la représentation de la commune dans les organismes extérieurs et au sein des commissions communales.

Concernant la composition du conseil communautaire, du CCAS et de la Commission d'appel d'offres, les changements sont régis par la loi.

- Membre du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pieux (art. L273-10 code électoral)

Monsieur Christophe ISKENDERIAN, candidat de même sexe sur la liste « Les Pieux... demain ! » au conseil communautaire, devient conseiller communautaire de la Communauté de communes des Pieux.

- Membre du CCAS (art. R.213-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Madame Isabelle JOUETTE, suivante sur la liste menée par Yann BRIAND à l'élection des membres au CCAS, devient membre.

- Membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (art. 22-III du Code des Marchés Publics)

Monsieur Christophe ISKENDERIAN, membre suppléant de Monsieur Yann BRIAND devient membre titulaire. Le siège de suppléant reste vacant.

Quant aux compositions des commissions municipales, régie à l'article L.2121-22 du CGCT et reprise à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

Aurélié SIMON fait part de sa volonté de ne plus participer à la commission Développement économique. Sonia DETREY propose de la remplacer.

Christophe ISKENDERIAN souhaiterait que des personnes extérieures soient associées au travail des commissions. Monsieur le Maire répond que des personnes extérieures sont associées dans certaines commissions ou groupes de travail.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions
- De procéder à l'attribution des postes laissés vacants au sein des commissions municipales.

○ **COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :**

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIES
Stéphane BOSVY
Sandrine VARIN
Denis PONCET
Sonia DETREY
Jacques LESEIGNEUR

Régine LECARPENTIER
Dominique LECOFFRE
Isabelle JOUETTE
Christophe ISKENDERIAN
Théodore CAPELLE

○ COMMISSION « QUALITE DE VIE » :

2^{ème} vice-président : André PEYRONNEL

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

Membres :

Louis MABIRE	Jacques LESEIGNEUR
Martine DELSERIES	Michel PAPIN
Christophe LABBÉ	Dominique LECOFFRE
Stéphane BOSVY	Isabelle JOUETTE
Stéphane MOREL	Théodore CAPELLE
Stéphane MACREZ	

○ COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES » :

1^{er} vice-présidente : Véronique DUBUISSON

2^{ème} vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE	Aurélie SIMON
Catherine DENIAU	Jean-François MAYEUR
Nathalie BARREAU	Michel PAPIN
Sonia DETREY	Elisabeth BOUDAUD
Stéphane MOREL	Christophe ISKENDERIAN
Sandrine VARIN	Théodore CAPELLE

2015-04-023

OBJET : VOIE DE CONTOURNEMENT SUD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Dans le cadre du projet de voie de contournement sud-ouest du bourg des Pieux, la Communauté de communes des Pieux souhaite connaître l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'historique du projet et les principales caractéristiques.

Suite à la concertation publique, trois sources d'interrogations ont émergé :

- son intérêt
- son impact environnemental
- le coût du projet

La Communauté de communes des Pieux a alors réaffirmé l'intérêt de ce projet en mandatant deux études supplémentaires à l'INGEROP, relatives au trafic automobile et au fonctionnement urbain. Ces dernières ont particulièrement mis en avant les enjeux de sécurité liés à l'avenue de la Côte des Isles. Par ailleurs le développement du secteur sud de la commune avec l'implantation de la ZAC du Siquet et la construction de nouvelles infrastructures (Espace Culturel, salle des sports, Pôle Santé Libéral Ambulatoire, Pôle Enfance) sont à placer dans le projet de contournement. De plus, le diagnostic PLU renforce la nécessité de réserver à la circulation intra-urbaine l'avenue de la Côte des Isles, de limiter l'urbanisation au sud des Pieux et de favoriser la desserte sud de Sciotot par la route du Rozel.

Quant à l'impact environnemental, il est prévu de réduire la vitesse à 70 km/h (au lieu de 90km/h initialement) afin de limiter le terrassement entraînant ainsi une baisse des coûts. La continuité piétonne et véhicule est maintenue sur le CR de la Roche à coucou par un ouvrage de franchissement de la voie de contournement.

Christophe ISKENDERIAN réaffirme au nom de la liste Les Pieux... demain ! Leur engagement de campagne concernant ce projet. Il partage la volonté de garantir la sécurité et la fluidité dans le bourg, conscient également des difficultés de l'avenue de la Côte des Isles. Toutefois, il rappelle que l'augmentation de la

circulation est liée aux différentes phases de travaux éphémères du CNPE. Il regrette que ce projet entame le cachet principal du territoire. Il déplore que la Communauté de Communes n'ait pas suivi ce qui avait été demandé lors des débats en conseil communautaire en 2013, à savoir des études sur l'accessibilité, des objectifs de sécurité et de fluidité sans la rocade.

Considérant l'importance de ce projet pour le territoire, Christophe ISKENDERIAN propose que ce projet soit soumis à un référendum et pense que ce projet devrait être réalisé en dernier recours. Il faut avant tout utiliser tous les moyens afin de préserver la Roche à coucou. Le coût de ce projet n'est encore qu'un estimatif. Christophe ISKENDERIAN propose que ce projet soit financé par EDF si c'est un besoin pour son site.

Selon lui, il est important que les pieusais s'emparent de ce projet qui viendra changer la physionomie du territoire. Il rappelle également la volonté des professionnels du tourisme à ce que les élus prennent en compte le cachet touristique qui fait l'attractivité principale du territoire.

Michel PAPIN se réjouit quant à lui de la poursuite de ce projet mais aussi des arguments repris de leur campagne de 2008 et 2014. Il souhaite que lui soit confirmé le maintien de la liaison douce de la roche à coucou. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est bien de maintenir cette liaison douce, de la place de La Lande à Sciotot via le chemin de la Roche à coucou.

Michel PAPIN signale à l'occasion l'augmentation de la circulation sur ce chemin. Monsieur le Maire partage cette analyse et dit que la volonté est de maintenir le caractère de ce chemin et c'est aussi pour cette raison que l'ouvrage prévu va dans ce sens.

Isabelle JOUETTE demande si le coût estimatif connu à ce jour n'entrera pas en collision avec l'effet ciseau prévu en 2017. Monsieur le Maire répond que la commune ne sera pas, ou peu, impactée financièrement par ce projet communautaire.

Christophe ISKENDERIAN affirme qu'il est pour cette sécurisation mais ce projet ne verra pas le jour avant 2019-2020 et rappelle qu'il y a un besoin au niveau de la RD 117 (route Les Pieux/ Le Rozel). Monsieur le Maire dit que des aménagements pourraient être réalisés par anticipation de la voie de contournement, tel que des giratoires. Le financement d'un tel ouvrage sur la RD 4 (Flamanville-Les Pieux) est déjà prévu financièrement par le Conseil Départemental. La RD 117 sera également sécurisée en raison de l'implantation des nouvelles structures sur ce secteur (pôle enfance, pôle de santé), voir jusqu'à la route de Becqueville. La commune n'est pas compétente aujourd'hui pour aménager cette route départementale, elle peut simplement présenter un projet d'ensemble et d'intérêt du territoire afin de renforcer la sécurité et préserver la desserte touristique. Des réflexions peuvent être menées notamment dans le cadre du PLU afin d'apporter, au travers de ce projet global, une cohérence avec les problématiques rencontrées aujourd'hui. Deux rendez-vous sont prévus avec la population : l'un, lors de la Déclaration d'Utilité Publique de la voie de contournement, l'autre, lors de la phase de concertation du PLU.

Bruno VILTARD ajoute qu'une réflexion anticipée sur la circulation devra être engagée notamment avec la construction du pôle enfance et du pôle de santé. La voie de contournement permettra de désengorger l'avenue de la côte des Isles mais, dans l'attente, il faudra penser à des solutions anticipées ou transitoires pour sécuriser ces zones sensibles, identifiées dans le PLU notamment. Cette réflexion pourra être menée soit dans le cadre du PLU ou dans un groupe de travail.

Christophe ISKENDERIAN ajoute que l'on peut sécuriser les axes existants sans la voie de contournement.

Jean-François MAYEUR s'interroge sur le financement du projet. Monsieur le Maire indique qu'EDF finance les 2 giratoires à hauteur de 1 250 000 €, et la voie de contournement en co-financement avec la communauté de communes, pour 1 250 000 € également. Ensuite, interviennent les participations de l'Etat, la Région... Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est porteuse du projet, la commune ne participe pas au financement.

Christophe ISKENDERIAN souhaiterait connaître le coût des études établies à ce jour. Monsieur le Maire répond que ces montants sont disponibles auprès de la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

C. DENIAU et J-F MAYEUR s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 voix contre (I. JOUETTE, C. ISKENDERIAN et T. CAPELLE), décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de voie contournement proposé par la communauté de communes des Pieux.

André PEYRONNEL s'absente.

2015-04-024

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE UNIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi ALUR du 24 mars 2014 et son article 134 introduit des nouvelles dispositions relatives à l'instruction des actes du droit des sols. Plus précisément, à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS).

Les communes dotées d'un document de planification (POS, PLU) doivent donc s'organiser pour prendre en charge l'instruction technique des autorisations liées au droit des sols, ainsi que les certificats d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-15, ouvre la possibilité aux communes de confier par convention tout ou partie de l'instruction de leurs actes d'urbanisme à une liste fermée, dont les EPCI. Pour répondre à cette évolution réglementaire, la Communauté de communes des Pieux (CCP) propose à ses membres de recourir gracieusement à un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une convention.

En effet, par sa délibération 2015-026 du 3 avril 2015, le conseil communautaire de la CCP a mis en place un service commun d'instruction des actes du droit du sol par l'intermédiaire de son Centre d'Instruction des Actes d'Urbanisme, service unifié entre les Communauté de communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette.

Il est proposé au conseil municipal des Pieux de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes des Pieux et de signer la convention.

Théodore CAPELLE souhaite savoir pourquoi la Côtes des Isles n'est pas associée au service commun. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD répondent que l'intercommunalité de la Côte des Isles bénéficiera toujours des services de l'Etat pour l'instruction des actes du droit des sols car sa population est inférieure à 10 000 habitants.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5111-1 et L 5211-4-2 ;

Vu les articles L 410-1, L 422-1, L 422-2, L 422-8, R423-8 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les délibérations n° 2015-001 du 13 mars 2015 et 2015-026 du 3 avril 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Pieux ;

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de la Communauté de communes des Pieux de recourir à un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à ce service commun de la Communauté de Communes des Pieux ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

2015-04-025

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Dans le cadre du remembrement communal, l'assiette de la forêt communale a été modifiée par l'échange des parcelles AE 181 et AE 188 boisées contre la parcelle ZB 102.

Il s'agit d'opter pour l'aménagement de notre forêt communale pour la période 2015-2034.

Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) en vertu des dispositions de l'article R.143-1 du code forestier.

Ce projet contient un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement, définit les objectifs et un programme d'actions.

André PEYRONNEL rejoint l'assemblée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet d'aménagement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces

2015-04-026

OBJET : VALIDATION DES CIRCUITS DE RANDONNEES CYCLO-TOURISTIQUES

ÉLU RAPPORTEUR : M. BRUNO VILTARD, MAIRE ADJOINT AU TOURISME

EXPOSÉ :

Afin de développer l'aspect touristique de notre territoire, l'Office du Tourisme de la Hague souhaite mettre en place des itinéraires cyclo-touristiques, dans la continuité des itinéraires déjà en place.

Ce nouveau dispositif comprend également le fléchage des itinéraires, qui s'appuient essentiellement sur des chemins existants et entretenus par la commune des Pieux.

Après divers échanges avec nos services, l'Office du Tourisme nous soumet sa proposition finale, qu'il s'agit de valider.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'itinéraires cyclo-touristiques soumis par l'Office du Tourisme de la Hague

OBJET : VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

ÉLU RAPPORTEUR : M. BRUNO VILTARD, MAIRE ADJOINT AU TOURISME

EXPOSÉ :

Le Plan Départemental a pour but de mettre en place un réseau d'itinéraires pour la pratique de la randonnée, d'en assurer la pérennité, d'empêcher les interruptions d'itinéraires et de les baliser.

Le Conseil Départemental de la Manche a chargé le Comité Départemental du Tourisme et des associations de randonneurs d'actualiser et d'informatiser le PDIPR. L'objectif de cette opération est double : il s'agit d'une part de garantir la qualité et la pérennité des itinéraires et d'autre part de disposer d'une base de données permettant de mieux structurer le réseau des chemins et d'en assurer la valorisation économique.

La dernière mise à jour du Plan date de 2012. Prévus tous les 3 ans, le Département de la Manche l'actualise donc en 2015 en inscrivant de nouveaux chemins et en vérifiant si les inscriptions déjà enregistrées sont toujours conformes.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le projet de PDIPR 2015 de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement relatif au PDIPR ;

Considérant que le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces site et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la randonnée non-motorisée, décide :

- De confirmer les mises à jour établies par les services communaux des itinéraires du précédent PDIPR et de demander au Département l'inscription des nouveaux chemins, tels que décrits sur la carte jointe en annexe;
- De s'engager à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- D'autoriser le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- De s'engager à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non-motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

2015-04-028

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN DE MANCHE NUMERIQUE AUX EPN ET APPEL A PROJETS « INNOVER EN EPN »

ÉLU RAPPORTEUR : MME CHANTAL BROUZENG-LACOUSTILLE, MAIRE ADJOINTE AU CENTRE MULTIMEDIA

EXPOSÉ :

Depuis 2006, la commune des Pieux est partenaire de Manche Numérique dans le cadre de son espace public numérique. Cet accompagnement a permis notamment l'acquisition de GPS, d'un tableau blanc interactif, de logiciels ...

Aujourd'hui Manche numérique propose une nouvelle convention. Celle-ci prévoit les principes essentiels suivants :

- Lancement d'un appel à projets annuel destiné à promouvoir l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux ateliers en EPN ainsi qu'à faciliter l'acquisition de matériels innovants ;
- Organisation d'ateliers et de formations à destination des animateurs ;
- Possibilité pour les EPN d'emprunter des matériels mutualisés (EPN mobile, matériels mutualisés entre EPN et Manche Lab).

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser à signer la convention de soutien de Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques ;
- Approuve le règlement de l'appel à projets « Innover en EPN » lancé par Manche Numérique ;
- Décide de répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature pour l'espace public numérique des Pieux pour un montant total de 1 947,70 € et sollicite une subvention à hauteur de 1 012,70 €. (correspondant à 52 % du total du projet) ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

2015-04-029

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIF ROTISSEURS

ÉLU RAPPORTEUR : M. BRUNO VILTARD, MAIRE ADJOINT AU COMMERCE

EXPOSÉ :

Dans sa délibération n°2015-01-003 relative à l'occupation du domaine public, le conseil municipal souhaitait mettre en place une tarification universelle à tous les occupants du domaine public.

Or la délibération n°2009-06-49 a instauré une redevance forfaitaire annuelle de 850 € pour les rôtisseurs non sédentaires exerçant leur activité les dimanches et jours fériés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre fin à cette différenciation tarifaire en appliquant les tarifs instaurés début 2015.

Les rôtisseurs exerçant leur activité les dimanches et jours fériés se verront donc appliquer le tarif suivant : **0,30€/m² occupé.**

Ainsi les tarifs d'occupation du domaine publics fixés par le conseil municipal sont les suivants :

Tarifs normaux :

Durée	Tarif au m ² par jour d'occupation
Entre 1 et 3 jours	0,30 €
Entre 4 et 10 jours	0,25 €
Entre 11 jours et 1 mois	0,20 €
Entre 1 et 6 mois	0,17 €
Entre 6 mois et 1 an	0,15 €

Tarifs spécifiques :

Dénomination	Tarifs appliqués
Emplacements taxis à l'année	70,00 €
Droit de place fêtes St Clair le m ²	0,90 €
Droit de place fêtes St Georges le m ²	0,50 €
Droit de place rôtisseurs (<i>dimanches et jours fériés</i>) le m ²	0,30 €
Tarif Cirque le m ² (par tranche de 48h)	0,40 €

Tarifs Marchés :

Réguliers

Dénomination	Tarifs appliqués
le mètre linéaire par marché	0,60 €
Minimum de perception par marché	2,00 €

Occasionnels

Dénomination	Tarifs appliqués
Tarif du 15/06 au 15/09 le mètre linéaire par marché	1,00 €
Tarif du 15/06 au 15/09 minimum de perception par marché	3,00 €
Fourniture électrique - la prise	1,60 €

Jacques LESEIGNEUR s'étonne de retrouver les rôtisseurs dans les tarifs spéciaux sachant qu'il y a un tarif commun. Monsieur VILTARD précise qu'il s'agit de leur activité ciblée sur les dimanches et les jours fériés seulement, et qu'elle sera encadrée par une convention.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

C. ISKENDERIAN s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE), décide :

- de fixer les tarifs comme proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015.

2015-04-030

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DES BONS D'ACHAT DELIVRES POUR LES MARIAGES

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La commune des Pieux octroie la somme de 53,36 € en bons d'achat aux nouveaux mariés de la commune des Pieux. Par volonté de simplification, il est proposé au conseil municipal de revaloriser cette somme en la portant à 55 €.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des bons d'achats à 55 € pour les mariages.

2015-04-031

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM 50 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

ÉLU RAPPORTEUR : M. ANDRÉ PEYRONNEL, MAIRE ADJOINT AU SERVICE TECHNIQUE

EXPOSÉ :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés. Cela concerne pour la commune des Pieux deux établissements : l'espace culturel et l'église.

La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat Départemental de la Manche (SDEM 50), conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- l'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- l'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Il est précisé que le SDEM 50 sera le coordonateur du groupement de commande. Il apportera également son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/56 du 15 décembre 2014 du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche relatif à la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité (contrats supérieurs à 36 KVA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant que le SDEM 50 se propose de mutualiser ses besoins avec ceux de ses communes membres et autres personnes morales de droit public, et qu'il se charge de la coordination du groupement ainsi que de la préparation et de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants et de la passation des marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune des Pieux au groupement de commandes coordonné par le SDEM 50 pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser le représentant du coordonateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par la liste *Les Pieux...demain !*

- La saison estivale approche, le littoral est resté très fréquenté durant l'hiver en raison des activités nautiques sur nos plages. Cependant la plage de Sciotot reste sans moyen d'appel de secours, quelle solution est envisagée ? Pour mémoire, nous avons évoqué ce point lors d'un précédent Conseil.

Un téléphone rouge sera installé au lieu et place de l'ancienne cabine téléphonique.

- Les pratiques nautiques et la fréquentation de la plage de Sciotot ne sont plus les mêmes que dans les années 1990. Cependant, les modes et moyens mis à disposition pour la surveillance n'ont que très peu évolué : absence de surveillance lors des marées basses, absence d'identification de baignes, de zones de houle... Est- il envisagé de réfléchir à des moyens plus adaptés répondant aux risques d'aujourd'hui ?

La commune applique l'arrêté préfectoral en matière de surveillance des eaux de baignade. Cette surveillance est confiée par compétence à la Communauté de communes, en partenariat avec le SDIS. Le SDIS prend les dispositions qui conviennent pour assurer la surveillance.

- La présidente du jumelage Anglais avec Lytchett-Matravers s'interroge du refus qui lui a été formulé concernant le jumelage vers Guernesey. Quelles raisons ont motivé ce refus ? La présidente s'interroge également sur la réduction de 50% du montant de la subvention accordée au jumelage. Pourquoi la commission culture n'a pas été consultée à ce sujet ?

La municipalité a estimé qu'il serait prématuré de s'engager avec Guernesey sachant que l'objectif est de consolider les échanges avec Lytchett-Matravers.

Concernant la baisse de la subvention, celle-ci a été décidée lors de la commission dédiée aux subventions qui a permis de mettre en avant le souhait de la collectivité, à savoir d'uniformiser les subventions aux comités de jumelage en versant une aide de 700 € lorsqu'il n'y a pas de voyage de prévu dans l'année. Le montant de la subvention est déterminé suivant le projet présenté.

Christophe ISKENDERIAN ajoute que l'idée d'un jumelage avec Guernesey résulte de la motivation en berne du côté anglais et selon lui ce projet correspondait aux objectifs amenés lors du colloque touristique où une volonté d'un rapprochement avec les îles anglo-normandes avait été évoquée. Christophe ISKENDERIAN souhaite alors

savoir comment redynamiser le jumelage côté anglais. Aussi, monsieur le Maire invite la présidente du comité à rencontrer la municipalité afin d'en discuter.

- Le nombre de prestations de Ville en scène a été augmenté. Pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été abordé lors de la commission culture ?

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond que ce sujet a été abordé lors de deux commissions Proximité avec vous. La ville des Pieux souhaite s'appuyer sur les 2 réseaux avec lesquels elle est partenaire aujourd'hui : Villes en Scène et Le Circuit.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute qu'elle avait également évoqué l'idée de proposer un 6^{ème} spectacle dans le cadre de Villes en Scène, cependant le planning des spectacles de notre territoire (Flamanville-Les Pieux, Bricquebec, Saint-Sauveur et Portbail) ne le permet pas.

- Les routes longeant le littoral vont voir leur fréquentation augmentée ?
Des moyens de sécurisation et de signalétique vont-ils être mis en place pour garantir la sécurité des riverains, touristes et usagers ?

Outre les travaux d'entretien des voiries, il n'y a pas d'autres aménagements de programmé.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire salue Louis MABIRE pour son intervention sur la plage auprès d'un automobiliste en situation de submersion immédiate.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un moment d'émotion vécu lorsqu'un enfant de deux ans et demi a été retrouvé, jouant avec une poussette, sur la RD4, au niveau de la résidence de La Roche à Coucou.

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 08 mai et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE informe le conseil municipal que 5 jeunes sapeurs-pompiers, ainsi que des élèves des écoles élémentaires, y participeront. Leurs illustrations réalisées en classe seront exposées salle Paul Nicolle.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient sur la chasse aux œufs qui a fait le bonheur de 66 enfants. La tombola a permis de collecter 90 € qui seront reversés à l'APE.

Christophe ISKENDERIAN informe le conseil municipal du prochain départ pour le Népal de membres de l'association Pompiers Humanitaire de Normandie, qui intervient lors des T.A.P., et ajoute que l'association a toujours besoin de fonds pour financer ses interventions lors de tels évènements.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE annonce, dans le cadre de Rout'art 50, l'ouverture au public d'ateliers de peintres les 23, 24 et 25 mai.

Bruno VILTARD évoque les nouvelles enseignes installées dans la Rue Centrale, notamment Habille et vous et LMDG (La mode de Gaëlle), qui viennent redynamiser l'activité commerciale dans le bourg.

Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur la publication d'une offre d'emploi en urbanisme. Monsieur le Maire répond que cette annonce fait suite à la démission d'un agent contractuel pour raison personnelle. Jacques LESEIGNEUR dit alors qu'il serait peut-être opportun de supprimer ce poste, créé pour combler l'absence de secrétaire générale. Monsieur le Maire répond qu'une réorganisation des services est envisagée.

Jean-François MAYEUR signale une nouvelle zone dangereuse, à savoir le Petit Bourg. Suite à la mise en place de la zone bleue, de nombreux véhicules stationnent sur les trottoirs et empêchent la circulation sécurisée des piétons route de Barneville et rue des écoles.

Monsieur le Maire indique que l'agent de surveillance des voies publiques intervient. Denis PONCET rappelle qu'une réflexion est menée, dans le cadre du groupe de travail Stationnement, autour d'un projet d'aménagement du Petit Bourg, en collaboration avec les services communautaires.

Bruno VILTARD ajoute que cette problématique, et notamment du sens de circulation, pourra également être intégrée dans les travaux du P.L.U. Dans l'attente, il devient nécessaire de sécuriser la circulation des piétons avec éventuellement la mise en place de plots sur le trottoir.

Elisabeth BOUDAUD signale aussi des problèmes de stationnement au niveau du collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
DUBUISSON	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
PONCET	Denis	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
SIMON	Aurélié	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
CAPELLE	Théodore	